

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/10/2022

VOI.22.00.A02585

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE BATTANT, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER et RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service SYSTEME ET RESEAUX  
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 11/10/2022 QUAI DE STRASBOURG

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 11/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 QUAI DE STRASBOURG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 11/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG depuis le carrefour PONT ROBERT SCHWINT/AVENUE D'HELVETIE/AVENUE MARECHAL FOCH. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHAMPROND
- RUE BATTANT
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE D'ARENES

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée